3402 (XXX). Création d'un fonds des Nations Unies pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3307 (XXIX) du 14 décembre 1974 concernant le rapport du Secrétaire général sur la création d'un fonds des Nations Unies pour le développement industriel⁴,

- 1. Prend note des mesures initiales adoptées par le Conseil du développement industriel à propos de la création d'un fonds pour le développement industriel;
- 2. Prie le Conseil du développement industriel de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session.

2420° séance plénière 28 novembre 1975

3403 (XXX). Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974 contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant également sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant en outre sa résolution 3217 (XXIX) du 6 novembre 1974 relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Considérant sa résolution 3362 (S-VII) du 16 décembre 1975, qui préconise des mesures pour servir de base et de cadre aux travaux des organes et des organismes compétents des Nations Unies,

- 1. Prend acte du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁵;
- 2. Invite l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche à concentrer ses travaux dans le domaine de la formation et de la recherche économiques et sociales, de manière à prévoir des projets spécialement consacrés aux problèmes qui se posent dans les secteurs identifiés par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires et dans les décisions pertinentes prises par l'Assemblée à sa vingt-neuvième session;
- 3. Exprime l'espoir que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche bénéficiera d'un appui financier plus important et plus général de la part des Etats Membres et des organisations.

2420° séance plénière 28 novembre 1975

3404 (XXX). Transformation du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial en un Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974, dans laquelle elle a approuvé les résolutions de la Conférence mondiale de l'alimentation⁶,

Considérant qu'au paragraphe 6 de la résolution XXII du 16 novembre 1974 la Conférence mondiale de l'alimentation a recommandé que le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial soit remanié de manière à permettre au Comité de participer à la mise au point et à la coordination des politiques d'aide alimentaire à court terme et à plus long terme recommandées par la Conférence,

Rappelant les résolutions⁷ portant création du Programme alimentaire mondial, destiné à être mis en œuvre conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et établissant un comité intergouvernemental chargé d'émettre des directives en matière de politique, d'administration et d'opérations, et comprenant vingt-quatre membres élus pour moitié par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et pour moitié par le Conseil économique et social,

S'associant aux propositions formulées, sur la recommandation du Comité intergouvernemental, par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa soixante-sixième session et par le Conseil économique et social à sa cinquante-neuvième session, en vue de remanier le Comité intergouvernemental de manière à assurer une évolution et une coordination efficaces des programmes multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux d'aide alimentaire, à la lumière des recommandations formulées dans la résolution XVIII adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation le 16 novembre 1974.

Désireuse également de conserver dans toute la mesure possible les règles et procédures établies relatives au fonctionnement du Programme alimentaire mondial,

- 1. Décide que le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial sera transformé en un Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, qui comprendra trente Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, quinze de ces membres étant élus par le Conseil économique et social et quinze par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les membres sortants étant rééligibles;
- 2. Décide que les Etats déjà élus membres du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial, en vertu des dispositions des résolutions antérieures, continueront à être membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire pour la durée de leurs mandats respectifs restant à courir et invite le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à élire trois membres supplémentaires chacun, dont un membre chacun pour une durée de deux ans et un membre chacun pour une durée de trois ans;
- 3. Décide que désormais tous les membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire seront élus pour une durée de trois ans et invite le Conseil économique et social et le Conseil de l'Or-

⁴ A /9792

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément nº 14 (A/10014).

⁶ Voir Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II.

⁷ Résolutions 1/61 et 4/65 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et résolutions 1714 (XVI) et 2095 (XX) de l'Assemblée générale.